

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Louches sous la Présidence de Monsieur Marc MEDINE à la suite de la convocation adressée à domicile le dix-neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

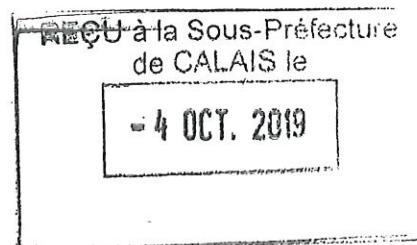
Thierry GUILBERT (DT Alembon),
Jacky DUBOIS (DT Andres),
Christiane GLORIAN (DT Andres),
Thérèse VASSEUR (DT Ardres),
Ludovic LOQUET (DT Ardres),
Gilles COTTREZ (DT Ardres), ayant procuration S. BONNIERE
Pierre PREVOST (DT Ardres),
Christiane SPRIET (DT Ardres),
Véronique FRANQUE (DT Ardres),
Blaise de ST JUST (DT Autingues),
Thierry TERLUTTE (DT Bainghen),
Jean-Claude VANDENBERGUE (DT Balinghem),
Jacqueline LEPRINCE (DT Balinghem),
Christian SALVARY (DT Bonningues-lès-Calais),
Antoine PERALDI (DT Bouquehault),
Claude KIDAD (DT Boursin),
Thierry POUSSIÈRE (DT Brêmes), ayant procuration B. MARCQ
Pascal GAVOIS (DT Caffiers),
Bruno DEMILLY (DT Campagne-les-Guines),
Clothilde ROBERVAL (DT Fiennes),
Marc MEDINE (DT Guînes), ayant procuration Y. LEFEBVRE
Anne DECAESTECKER (DT Guînes), ayant procuration D. DARCHEVILLE

Laurence CHARPENTIER (DT Guînes), ayant procuration E. PIERRU
Eric BUY (DT Guînes),
Nathalie MERLEN (DT Guînes),
Eric HOUDAYER (DT Guînes),
Nathalie TELLIEZ (DT Hardinghen),
Yves LE BERRE (DT Hardinghen),
Marie-Andrée ROHART (DT Herbinghen),
Christophe DUPONT (DT Hermelinghen), ayant donné procuration à partir de 20h30 à F. DELABASSERUE
Laurent DESFACHELLES (DT Hocquinghen),
Gabriel BERLY (DT Landrethun les Ardres),
Brigitte HAVART, (DT Licques),
Franck DELABASSERUE (DT Louches),
André CONDETTE (DT Nielles-les-Ardres),
Jean-François LACROIX (DT Peuplingues),
Jean-Luc MAROT (DT Pihen-les-Guînes),
Guy VASSEUR (DT Rodelinghen),
François LE GALL (DT Saint-Tricat),
Nicole WIDENT (DS SANGHEN), remplace J-P DOYE

Etaient excusés :

Sylvie BONNIERE (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
Brigitte MARCQ (DT Brêmes), ayant donné procuration à T. POUSSIÈRE
Eugénie PIERRU (DT Guînes), ayant donné procuration à L. CHARPENTIER
Daniel DARCHEVILLE (DT Guînes), ayant donné procuration à A. DECAESTECKER
Yves LEFEBVRE (DT Guînes), ayant donné procuration à M. MEDINE
Fabrice PONTTHIEU (DT Guînes),
Delphin BOULOGNE (DT Licques),
Jean-Pierre DOYE (DT Sanghen), remplacé par N. WIDENT

Secrétaire de séance : Jean-Luc MAROT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000

Question n°87 : – AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Programme « Habiter Mieux »
Attribution de subventions aux travaux



Rapporteur : - Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu les délibérations communautaires n° 37 en date du 19 décembre 2012 et 68 en date du 26 juin 2014 du conseil de la communauté de communes des Trois-Pays décidant :

➤ De conventionner avec l'ANAH la participation communautaire au programme Habiter Mieux au bénéfice des propriétaires du territoire sous conditions de ressources.

Vu la délibération communautaire n° 16 en date du 28 février 2019 portant prorogation de la politique d'abondement communautaire au programme « Habiter mieux »,

Vu le budget communautaire 2019 et les crédits portés à cette fin au compte 6574,

Vu les dossiers de demande de subvention instruits par l'ANAH en relation avec l'espace multiservices communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide d'attribuer une subvention complémentaire au programme Habiter Mieux dans le cadre de la convention susvisée à

- Monsieur Bruno LASSALLE 331 rue Goudenove 62610 BREMES – 500 €

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 04.10. 2019 et notification ou
publication le 08.10.2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

oooooooooooo

Question n°88 : – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2

Rapporteur : - Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu la prescription, par délibération du conseil communautaire en date du 02 avril 2015, de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération intercommunale du Pas de Calais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest du Calais et créant un EPCI à fiscalité propre comprenant les communes suivantes : Alembon, Andres, Ardres, Autingues, Bainghen, Balinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquehault, Boursin, Brêmes, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Escalles, Fiennes, Guînes, Hardinghen, Herbinghen, Hermelinghen, Hocquinghen, Landrethun-les-Ardres, Licques, Louches, Nielles-les-Ardres, Peuplingues, Pihen-les-Guînes, Rodelinghem, Saint-Tricat et Sanghen.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Pays d'Opale

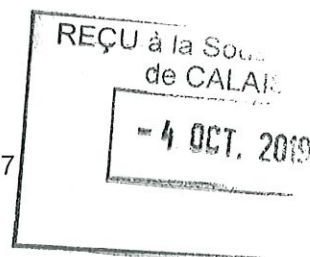
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, fixant les compétences de la Communauté de Communes Pays d'Opale, parmi lesquelles figure l'aménagement de l'espace dont le plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2017 autorisant le retrait de la commune d'Escalles de la Communauté de Communes Pays d'Opale

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 mars 2017, d'étendre la procédure engagée de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire communautaire,

Entendu les débats au sein du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que les débats au sein de chaque conseil municipal des communes membres aux dates suivantes :

- Alembon, Conseil Municipal en date du 30 juin 2017
- Andres, Conseil Municipal en date du 06 avril 2017
- Ardres, Conseil Municipal en date du 06 avril 2017
- Autingues, Conseil Municipal en date du 10 avril 2017
- Bainghen, Conseil Municipal en date du 30 juin 2017
- Balinghem, Conseil Municipal en date du 27 mars 2017
- Bonningues-lès-Calais, Conseil Municipal en date du 30 mai 2017
- Bouquehault, Conseil Municipal en date du 14 avril 2017
- Boursin, Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017
- Brêmes, Conseil Municipal en date du 13 avril 2017
- Caffiers, Conseil municipal en date du 30 juin 2017
- Campagne les Guînes, Conseil Municipal en date du 12 avril 2017
- Fiennes, Conseil Municipal en date du 03 juillet 2017
- Guînes, Conseil Municipal en date du 30 juin 2017



- Hardingen, Conseil Municipal en date du 21 juin 2017
- Herbinghen, Conseil municipal en date du 03 avril 2017
- Hermelinghen, Conseil Municipal en date du 07 juin 2017
- Hocquinghen, avis réputé favorable au titre de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme
- Landrethun-lez-Ardres, Conseil Municipal en date du 10 avril 2017
- Licques, Conseil Municipal en date du 30 juin 2017
- Louches, Conseil Municipal en date du 21 avril 2017
- Nielles-les-Ardres, Conseil Municipal en date du 27 juin 2017
- Peuplingues, Conseil Municipal en date du 09 février 2018
- Pihen-les-Guînes, Conseil Municipal en date du 11 avril 2017
- Rodelinghem, Conseil Municipal en date du 14 avril 2017
- Saint-Tricat, Conseil Municipal en date du 07 avril 2017
- Sanghen, Conseil Municipal en date du 11 avril 2017

Vu la délibération n°63 en date du 12 juin 2018 :

- Décidant de mettre en application le décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du règlement
- Tirant le bilan de la concertation et
- Arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les avis des communes membres :

- Alembon, Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, avis favorable
- Andres, Conseil Municipal en date du 11 septembre 2018, avis défavorable
- Ardres, Conseil Municipal en date du 20 juin 2018, avis favorable
- Autingues, Conseil Municipal en date du 18 juillet 2018, avis favorable
- Bainghen, Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018, avis favorable
- Balinghem, Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, avis favorable
- Bonningues-lès-Calais, Conseil Municipal en date du 2 juillet 018, avis favorable
- Bouquehault, Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, avis favorable
- Boursin, Conseil Municipal en date du 30 août 2018, avis favorable
- Brêmes, Conseil Municipal en date du 14 juin 2018, avis favorable
- Caffiers, Conseil municipal en date du 28 juin 2018, avis favorable
- Campagne les Guînes, Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018, avis favorable
- Fiennes, Conseil Municipal en date du 11 août 2018, avis favorable
- Guînes, Conseil Municipal en date du 6 septembre 2018, avis favorable
- Hardingen, Conseil Municipal en date du 22 juin 2018, avis favorable
- Herbinghen, Conseil municipal en date du 2 juillet 2018, avis favorable
- Hermelinghen, Conseil Municipal en date du 21 juin 2018, avis favorable
- Hocquinghen, Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018, avis favorable
- Landrethun-lez-Ardres, Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018, avis favorable
- Licques, Conseil Municipal en date du 20 juin 2018, avis favorable
- Louches, Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018, avis favorable
- Nielles-les-Ardres, Conseil Municipal en date du 20 juin 2018, avis favorable
- Peuplingues, Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, avis favorable
- Pihen-les-Guînes, Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, avis défavorable
- Rodelinghem, Conseil Municipal en date du 16 juillet 2018, avis défavorable
- Saint-Tricat, Conseil Municipal en date du 22 juin 2018, avis favorable
- Sanghen, Conseil Municipal en date du 28 août 2018, avis favorable

Vu la délibération n°118 en date du 25 octobre 2018 portant second arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu la soumission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux communes membres, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, aux communes et Communautés de Communes limitrophes, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et aux organismes qui ont demandé à être consultés ainsi qu'aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Vu la décision n° E 19000037/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 25 mars 2019 désignant une commission pour l'enquête publique demandée par la Communauté de Communes Pays d'Opale ayant pour objet l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ; cette commission étant composée d'un président et de deux membres titulaires,

Vu l'arrêté n°2019/167 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 09 avril 2019 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de PLUi v2

Vu l'enquête publique relative au PLUI de la Communauté de Communes Pays d'Opale qui s'est déroulée du 07 mai au 06 juin 2019 inclus

Vu les permanences assurées dans ce cadre selon le calendrier suivant dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes :

Alembon :	le jeudi 9 Mai de 15h à 18h en mairie
Andres :	le vendredi 24 Mai de 16 à 19h en mairie
Ardres :	le mardi 7 Mai de 14h à 17h en mairie
Autingues :	le vendredi 10 Mai de 14h à 17 h en mairie
Bainghen :	le mardi 14 Mai de 9h à 12h en mairie
Balinghem :	le lundi 13 Mai de 9h à 12h en mairie
Bonningues-lès-Calais :	le vendredi 31 Mai de 9h à 12h en mairie
Bouquehault :	le jeudi 23 Mai de 15h à 18h en mairie
Boursin :	le mardi 28 Mai de 16h30 à 19h30 en mairie
Brêmes :	le mardi 14 Mai de 9h à 12h en mairie
Caffiers :	le mardi 7 Mai de 14h à 17h en mairie
Campagne-les-Guînes :	le mercredi 5 juin de 15h à 18h en mairie
Fiennes :	le vendredi 24 Mai de 9h à 12h en mairie
Guînes :	le jeudi 16 Mai de 14h à 17h en mairie
Hardinghen :	le mercredi 5 juin de 9h à 12h en mairie
Herbinghen :	le lundi 20 Mai de 9h30 à 12h30 en mairie
Hermelinghen :	le mercredi 22 Mai de 13h30 à 16h30 en mairie
Hocquinghen :	le mardi 21 Mai de 16h à 19h en mairie
Landrethun-lez-Ardres :	le vendredi 17 Mai de 14h à 17h en mairie
Licques :	le jeudi 23 Mai de 9h à 12h en mairie
Louches :	le mardi 21 Mai de 14h à 17h en mairie
Nielles-les-Ardres :	le jeudi 23 Mai de 14h à 17h en mairie
Communauté de Communes Pays d'Opale :	le jeudi 6 Juin de 14h à 17h au siège de l'EPCI
Peuplingues :	le mardi 4 Juin de 15h à 18h en mairie
Pihen-les-Guînes :	le jeudi 6 Juin de 14h à 17h en mairie
Rodelinghem :	le lundi 27 Mai de 16h à 19h en mairie
Saint-Tricat :	le jeudi 6 Juin de 9h à 12h en mairie
Sanghen :	le mardi 28 Mai de 16h à 19h en mairie

Vu la mise en place d'un registre numérique dans ce cadre à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PLUIV2-CC-PAYSDOPALE>,

Vu le rapport, les conclusions et avis motivés en date du 05 juillet 2019, complété le 05 août 2019, remis par la commission d'enquête qui a émis un avis favorable sur le projet de PLUI communautaire assorti de recommandations,

Vu les échanges et avis rendus dans le cadre de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 29 août dernier et dont le compte rendu est joint à la présente délibération,

Considérant les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Pays d'Opale suite :

- aux avis des personnes publiques associées,
- à l'avis et conclusions de la commission d'enquête,
- aux avis rendues par la Conférence Intercommunale des Maires et par la commission aménagement élargie aux membres de la commission environnement,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées est issu et mentionné chacun en ce qui le concerne :

- Au bilan des avis des Personnes Publiques Associées,
- Au compte rendu de la Conférence Intercommunale des Maires,
- Au compte rendu de la Commission aménagement élargie aux membres de la commission environnement

Que ces dernières sont synthétisées dans la note explicative jointe à la présente délibération.

Vu le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal annexé intégrant les pièces suivantes :

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Programmation d'Orientations et d'Actions (POA) et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Traduction réglementaire graphique
5. Règlement
6. Annexes sanitaires
7. Servitudes d'Utilité Publique et Informations et Obligations diverses
8. Annexes

Considérant que la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté de Communes s'est réunie le 29 août 2019,

Il convient de préciser que le PLUI tient lieu de Programme Local de l'Habitat, en application de l'article L 123-1 du code de l'Urbanisme.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, par 42 voix pour, 3 voix contre (G.BERLY, J.L MAROT et G.VASSEUR),

➤ **Approuve** le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que dans les mairies des communes membres, et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Il est en outre publié :

- Au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

- Dit que conformément aux dispositions des articles L 153-22 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes, et des communes membres.

- Dit que conformément aux articles L 153-23 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, il est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R 153-21 du code de l'Urbanisme.

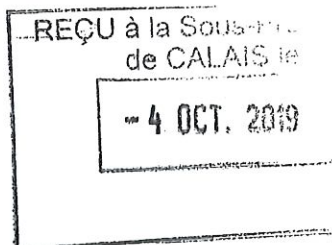
La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **04.10.** 2019 et notification ou
publication le **09.10.**2019

Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

A blue circular official stamp of the "Communauté de Communes de Calais" is partially visible. Overlaid on it is a large, stylized signature in black ink, which appears to be "Medine".

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

A blue circular official stamp of the "Communauté de Communes de Calais" is partially visible. Overlaid on it is a large, stylized signature in black ink, which appears to be "Medine".

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000

Question n°89 : – AMENAGEMENT

Promotion des circuits courts agro-alimentaires / aménagement d'espace et acquisition de matériels / demande de subvention au titre du programme Européen LEADER

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale à promouvoir et encourager les circuits courts alimentaires et artisanaux,

Vu la possibilité sur le site de la Minoterie d'envisager des actions régulières d'animations et de vente en circuits courts,

Vu le succès du premier marché organisé sur le site de la Minoterie et la volonté des producteurs de poursuivre la démarche,

Vu le dispositif LEADER porté par le SYMPAC et sa fiche action n°4 sur « la promotion des ressources locales »

Considérant que la mise en place régulière d'actions de promotion des circuits courts sur le site de la Minoterie nécessite une logistique et du matériel appropriés (stands, tables, vitrines, matériel électrique, toilettes publiques, tableau d'affichage, ...),

Considérant que la constitution d'un parc de matériel dédié et de travaux permettant une meilleure accessibilité des publics entre dans le cadre de la fiche action 4 du dispositif Leader,

Considérant le coût des investissements estimé à 70 000€ HT,

Considérant également la nécessité de proposer un dispositif plus large de commercialisation en circuits courts au bénéfice des producteurs et des habitants du territoire,

Considérant que cette dernière action nécessite un accompagnement spécifique par des experts estimé à 20 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide :

- D'engager un programme de travaux et de fournitures de matériels spécifiques aux marchés et action de promotion des circuits courts,
- D'engager une action d'accompagnement à la mise en place d'un dispositif de valorisation des produits agricoles et artisanaux de la CCPO
- De solliciter auprès des partenaires les subventions LEADER correspondantes au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération et à en faire application.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 04.10.2019 et notification ou
publication le 05.10.2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000

Question n°90 : – AMENAGEMENT

Mise en place d'une signalétique communautaire : demandes de subventions

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le contrat de ruralité signé entre l'Etat, la communauté de communes Pays d'Opale, la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps, la Communauté de Commune de la Région d'Audruicq, la communauté de Communes de la Région de Lumbres, le Syndicat Mixte du Pays du Calais et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Vu la délibération n°23 de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 28 février 2019, validant le plan de financement de l'opération de micro-signalétique d'information locale et autorisant Monsieur le Président à solliciter le financement au titre du contrat de ruralité,

Vu le rejet de la demande par l'Etat en date du 12 juillet 2019, et la perspective laissée ouverte de financements complémentaires sur l'exercice,

Considérant le contrat de ruralité Entre Caps et Marais et les engagements réciproques souscrits dans ce cadre,

Considérant l'intérêt économique majeur de la mise en place de la signalétique d'information locale sur la communauté de communes Pays d'Opale et la nécessité d'entrer rapidement dans la phase opérationnelle,

Considérant la consultation en cours et l'engagement de réalisation de l'opération à partir de 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Renouvelle pour 2019 la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre du contrat de ruralité « Entre caps et marais » pour la réalisation du projet de micro-signalétique d'information locale, d'un montant de 150.000 € selon le plan de financement ci-dessous :

Dépense HT		Recette HT	
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	25.000 €	DSIL	150.000 €
Fourniture et pose	375.000 €	Leader	30.000 €
		Participations des entités signalées	10.000 €
		Communauté de Communes Pays d'Opale	210.000 €
Total	400.000 €	Total	400.000 €

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération et à en faire application.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 04.10.2019 et notification ou publication le 09.10.2019
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

REÇU à la Sous-
de CALAIS

- 4 OCT. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000

Question n°91 : – AMENAGEMENT

Cession parcelle Minoterie – Accord de principe

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu les travaux de réaménagement de la RD 231 et de ses abords sur le secteur de l'avenue de la libération à Guînes menés par le département du Pas-de-Calais et la ville de Guînes,

Considérant la demande de cession dans ce cadre adressée par la Ville de Guînes à la Communauté de Communes d'une parcelle de 213m² en façade du parking privé de la CCPO, à des fins d'aménagement de places de stationnement public.

Considérant le délai de deux mois impartis pour obtenir l'avis des domaines préalable à la cession de ladite parcelle,

Considérant le démarrage imminent des travaux,

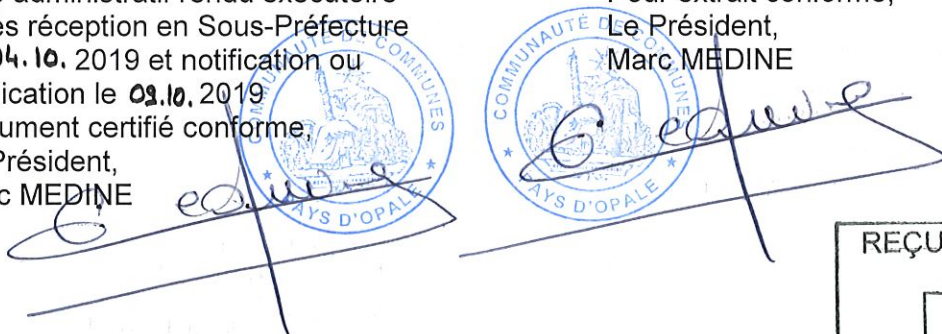
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide :

- De donner un accord de principe pour la cession à la ville de Guînes de la parcelle concernée, suivant découpage joint à la délibération, au prix évalué par France Domaines à intervenir ultérieurement,
- D'autoriser par anticipation l'engagement des travaux par et à la charge de la commune de Guînes dans leur totalité ainsi que l'ensemble des frais afférents à ladite cession,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 04.10.2019 et notification ou
publication le 09.10.2019
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



REÇU à la Sous
de CALAIS R.

4 OCT. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000

Question n°92 : – ENVIRONNEMENT

Syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des Wateringues » Extension de compétences / avis de principe

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Vu les éléments transmis par le syndicat mixte de l'institution intercommunale des wateringues relatifs à l'extension de la compétence GEMAPI suite à la réunion préparatoire du 28 juin 2019 et les questions soulevées,

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre une gestion intégrée, efficace, cohérente et coordonnée de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Aa et du polder, sans pour autant remettre en cause les structures syndicales opérationnelles existantes qui interviennent dans une démarche de proximité,

Considérant qu'il importe de faire coïncider effectivement les périmètres administratifs des syndicats avec les périmètres des bassins versants correspondants à des fins de cohérence interventionnelle et financière,

Considérant que la mission d'entretien des canaux qui constituent les axes drainants majeurs du polder représente un impératif d'intérêt général à l'échelle du polder,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Emet l'avis de principe suivant sur l'exercice et l'extension des compétences de l'Institution Intercommunale des Wateringues :

- Avis favorable à la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin garant de la vision globale de la problématique GEMAPI et de la définition des priorités d'interventions.
- Considère que la mise à jour des ouvrages pris en charge par l'institution intercommunale des wateringues de la liste 1.b peut être envisagée sous réserve d'expertise technique démontrant l'effectivité de leur intérêt général dans l'évacuation des eaux à la mer.
- Considère que la clé de répartition des charges retenue lors de la création de l'institution intercommunale des wateringues à savoir 50% population et 50% surface wateringuée est équitable, sous réserve effectivement de ne considérer que la population du bassin versant et non pas celle de l'EPCI.
- Considère que le transfert intégral de la compétence item 2 « entretien des cours d'eau et canaux à l'institution intercommunale des wateringues » est une nécessité impérative pour garantir la gestion cohérente de ces ouvrages à l'échelle du bassin versant.
- Considère favorablement la pertinence du transfert de la mission d'animation des SAGE et PAPI du PMCO à l'institution intercommunale des wateringues.
- Considère que la protection contre la submersion marine devrait solidariser l'ensemble des collectivités littorales,

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 04.10. 2019 et notification ou
publication le 09.10.2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000

Question n°93 : – ENVIRONNEMENT

Révision des statuts du SYMVAHEM

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-20 et suivants,

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 créant et attribuant au bloc communal la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et de manière concomitante le transfert cette compétence aux EPCI à fiscalité propre,

Les missions relevant de la GEMAPI sont définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement de bassins ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) qui prévoit que la compétence GEMAPI entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que des représentants élus et techniciens des EPCI membres du SYMVAHEM ont été associés à l'étude portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa afin de redéfinir les statuts conformément aux dispositions de la loi GEMAPI.

Vu la délibération du 17 juin 2019, par laquelle le SYMVAHEM a validé la révision de ses statuts portant sur les interventions du syndicat au regard des dispositions de la loi GEMAPI ainsi qu'en termes de compétences transférées et délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide d'approuver la révision des statuts du SYMVAHEM à compter du 1^{er} janvier 2020

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 04.10. 2019 et notification ou
publication le 03.10. 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme
Le Président,
Marc MEDINE

REÇU à la Sous
de CALAIS
- 4 OCT. 2019



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000

Question n°95 : – ENVIRONNEMENT

Optimisation bassin des 4 Vents à Guînes / Etude complémentaire de Maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Dans le cadre du programme de lutte contre les inondations et le ruissellement, la Communauté de Communes Pays d'Opale a réalisé une mission d'élaboration d'un programme d'aménagements de maîtrise des eaux de ruissellement et de défense contre les inondations sur le territoire des communes suivantes : Campagnes-lès-Guînes, Guînes et Andres ;

La collectivité a réalisé une analyse technique et financière du projet afin de présenter les dossiers réglementaires (DIG/DUP/Loi sur l'eau). Trois sous-bassins versants ont été retenus dans le programme d'aménagement final ARARAT 2 :

- BV du fond d'Andres Ouest ;
- BV du fond d'Andres Est ;
- BV du chemin des 4 vents.

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO).

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer estime le débit de fuite envisagé pour le bassin des 4 vents trop important au regard de la capacité des réseaux d'assainissement situés en aval,

Considérant qu'il importe dès lors de réaliser un complément d'étude de maîtrise d'œuvre au niveau avant-projet et projet pour dégager les solutions techniques face à cette problématique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le programme technique de la mission de maîtrise d'œuvre ci-annexé
- Décide d'engager la mission de maîtrise d'œuvre correspondante
- Autorise le président à solliciter toutes les subventions nécessaires en vue de la réalisation de cette mission et signer tout document en application de la présente délibération

Acte administratif rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le **04.10.** 2019 et notification ou publication le **09.10.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

- 4 OCT. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000

Question n°96 : – ENVIRONNEMENT

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les fossés fond d'Andres
Est et Ouest

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Dans le cadre du programme de lutte contre les inondations et le ruissellement, la Communauté de Communes Pays d'Opale a réalisé une mission d'élaboration d'un programme d'aménagements de maîtrise des eaux de ruissellement et de défense contre les inondations sur le territoire des communes suivantes : Campagnes-lès-Guînes, Guînes et Andres ;

La collectivité a réalisé une analyse technique et financière du projet afin de présenter les dossiers réglementaires (DIG/DUP/Loi sur l'eau). Trois sous-bassins versants ont été retenus dans le programme d'aménagement final ARARAT 2

- BV du fond d'Andres Ouest ;
- BV du fond d'Andres Est ;
- BV du chemin des 4 vents.

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO).

Considérant qu'il importe de détailler l'étude de maîtrise d'œuvre au niveau phase projet pour finaliser le dossier administratif et réglementaire au regard des questions soulevées par les services de l'Etat (calendrier, matériaux, plans détaillés des travaux, cahier des charges et modalités de suivi de chantier)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le programme technique de la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre des fossés fond d'Andres Est et Fond d'Andres Ouest au niveau phase projet
- Autorise le président à engager cette mission ; à solliciter toutes les subventions nécessaires en vue de la réalisation de sa réalisation et à signer tout document en application de la présente délibération

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 04.10. 2019 et notification ou
publication le 03.10. 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019

000000000000

Question n°97 : - VIE INSTITUTIONNELLE
Règlement du parc de la Minoterie

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE



Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu l'article R 322-1 et suivants du code pénal,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publiques, il y a lieu de réglementer l'utilisation du parc communautaire de la Minoterie, avenue de la libération à Guînes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Adopte le règlement ci-annexé

Le présent règlement sera affiché de façon apparente aux entrées du parc de la Minoterie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **04.10.** 2019 et notification ou
publication le **03.10.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

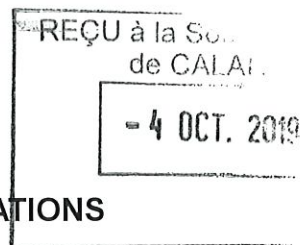


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

oooooooooooo



Question n°98 : – VIE INSTITUTIONNELLE

RGPD / Convention avec le centre de gestion de la fonction
publique du Pas-de-Calais

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une approche de responsabilisation des acteurs. Il appartiendra ainsi aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre détaillé des traitements

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

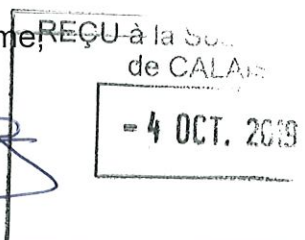
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de conventionner avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans le cadre d'un accompagnement au respect de ses obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.
- Décide de nommer en qualité de référent managérial Monsieur Damien LEDOUX et en qualité de référente opérationnelle Madame Sandrine TASSART
- Autorise en conséquence Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée à intervenir avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 4/10/2019 et notification ou
publication le 9/10/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000

REÇU à la Sous-Préf.
de CALAIS le

- 4 OCT. 2019

Question n°99 : – VIE INSTITUTIONNELLE

Autorisation de copies internes professionnelles d'œuvre protégées – convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété intellectuelle et notamment les articles L. 112-1, L. 112-2, L. 321-1, et L. 335-2,

Considérant que toute œuvre de l'esprit, comme des articles de presse ou des livres, est protégée par le droit d'auteur, notamment dans le cas de sa copie ou diffusion,

Considérant que toute copie de telles œuvres, telles que visées par l'article L. 112-2 du CPI, « au mépris des Lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit », selon l'article L. 335-2 dudit code,

Considérant que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est un organisme de gestion collective, de perception et de répartition de redevances de propriété littéraire. Il est habilité à délivrer les autorisations nécessaires pour réaliser ou diffuser en interne des copies de publications,

Considérant que certains agents et élus de la Communauté de Communes peuvent être amenés à effectuer ou accéder à de telles copies,

Considérant que cet effectif (élus + agents communautaires) est évalué entre 51 et 100 personnes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) ;
- D'autoriser le versement du montant de la redevance annuelle au CFC d'un montant de 600 € H.T pour l'année correspondant à l'effectif susmentionné ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 04.10.2019 et notification ou
publication le 09.10.2019
Document certifié conforme.
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019

000000000000

Question n°100 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Fiscalité locale directe - complément

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1383 D, 1466 D, 1522 II et 1522 bis,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 23 septembre 2016 portant création de la communauté de communes et du 21 décembre 2016 portant régime applicable de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°11 en date du 09 janvier 2017 portant institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération n°128 en date du 22 juin 2017 relative à la fiscalité directe locale,

Vu les projets innovants portés par des entreprises sur le territoire,

Vu les disparités importantes entre les contribuables en matière d'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sans lien avec le volume de déchets produits,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, en complément de la délibération n°128 du 22 juin 2017, les exonérations suivantes en matière de fiscalité locale communautaire :

- Foncier bâti :
 - ✓ Exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1383 D CGI)
- CFE / CVAE :
 - ✓ Exonération des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art. 1466 D CGI)
- TEOM :
 - ✓ Plafonnement des valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation et de chacune de leurs dépendances à hauteur de deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation en vertu de l'article 1522 II du CGI.
- TEOMI :
 - ✓ Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 5 ans sur les communes de Fiennes, Hermelinghen, Boursin et Alembon, dans les conditions prévues à l'article 1 du II de l'article 1639 A bis du code des impôts. (articles 1522 bis et 1522 bis I bis du CGI).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 27.09.2019 et notification ou
publication le 27.09.2019
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

27 SEP. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019

00000000000000

Question n°101 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Taxe sur les friches commerciales / liste annuelle

Rapporteur : Monsieur Pierre PREVOST

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 relatifs à la taxe sur les friches commerciales,

Vu la délibération n°128 en date du 22 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Opale décidant d'instituer et de percevoir la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI transmet la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition à l'administration des finances publiques,

Vu la concertation menée avec les communes membres sur la base de la liste des locaux passibles de la Cotisation Foncière des Entreprises, imposés ou non imposés, et l'indication de l'absence de taxation pendant une période de deux ans permettant d'apprécier si le local est susceptible d'être dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales pour établir la liste des biens effectivement assujettis,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter la liste ci-annexée des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales.
- Autorise Monsieur le Président à diffuser cette liste aux services des finances publiques à des fins de recouvrement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **27.09**. 2019 et notification ou
publication le **27.09**. 2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

oooooooooooo

Question n°102 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Taxe GEMAPI montant 2020

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu les délibérations n°58 en date du 25 juin 2015 et 102 en date du 02 décembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois-Pays relatives à la compétence et à la mise en œuvre de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2016 de la communauté de communes du Sud-Ouest Calaisis relative à la compétence et à la mise en œuvre de la taxe GEMAPI.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 103 en date du 20 septembre 2018 portant fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2019 arrêté à 280.000 €

Considérant la demande des services de l'Etat de délibérer le montant de la taxe à percevoir au titre de l'exercice N+1 avant le 1^{er} octobre de l'exercice N,

Vu les évolutions de charges prévisionnelles et notamment la contribution au syndicat mixte de l'entente intercommunale des wateringues qui devrait s'établir en 2020 à 180.000 € contre 168.000 € au titre de l'exercice 2019,

Vu les incertitudes pesant sur le périmètre communautaire du fait du jugement du tribunal administratif de Lille annulant l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Trois-pays et du Sud-Ouest du Calaisis, sur requête de Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Calaisis

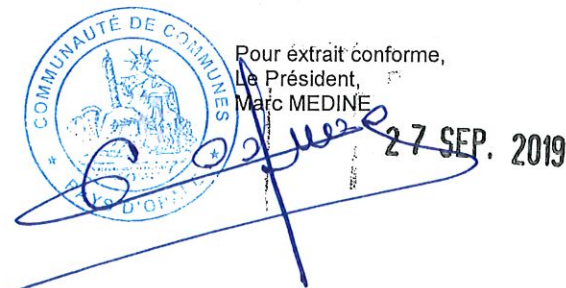
Vu l'article 1350 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de porter le produit de la taxe GEMAPI à percevoir au titre de l'exercice 2020 sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Opale, à la somme de 290.000 € contre 280.000 € en 2019, soit une moyenne maintenue autour de 10 € par habitant et une augmentation moindre que les augmentations des contributions appelées par les structures délégataires de la compétence.
- Décide de ne payer *in fine* que la quote-part correspondant au périmètre à arrêter par le Préfet du Pas-de-Calais.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 27.09.2019 et notification ou
publication le 27.09.2019
Document certifié conforme.
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

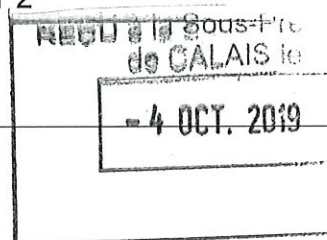
Séance du 26 septembre 2019

000000000000

Question n°103 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget général : Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

❖ Section de fonctionnement :

• Dépenses

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**
 - ✓ Article 60632 : Fournitures petit équipement : +8.000 €
 - ✓ Article 6184 : Versement organismes de formation : +7.000 €
- **Chapitre 012 : Charges de personnel**
 - ✓ Article 6215 : personnel affecté collectivité de rattach : 3.063 €
- **Chapitre 014 : Atténuation de produits**
 - ✓ Article 7391172 : dégrèvement TH logts vacants : +4.500 €
 - ✓ Article 7391178 : dégrèvement Gemapi : +3.700 €
- **Chapitre 66 : Charges financières**
 - ✓ Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance : + 1 €
- **Chapitre 022 : Dépenses imprévues**
 - ✓ Article 022 : dépenses imprévues : - 15.720 €

Total dépenses section de fonctionnement +10.544 €

• Recettes (ordre)

- **Chapitre 72 Travaux en régie**
 - ✓ Article 722 : Immobilisations corporelles : +10.544 €

Total recettes section de fonctionnement : +10.544 €

❖ Section d'investissement :

• Dépenses

- **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles**
 - ✓ Article 2031 : Frais d'études opération 105 OPAH : + 400 €
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (réelles)**
 - ✓ Article 21578 : Autres matériels et outillages : + 5.000 €
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (ordre)**
 - ✓ Article 2128 : Autres agencements aménagts terrains : + 12.000 €
 - ✓ Article 21318 : Autres bâtiments publics : + 990 €
- **Chapitre 23 : immobilisations en cours (réelles)**
 - ✓ Article 2315 : installations matériels outillages : + 4.500 €

- **Chapitre 23 : immobilisations en cours (ordre)**
 - ✓ Article 2315 : installations matériels outillages : +3.750€
 - ✓ Article 2315 : installations matériels outillages : +280 €
 - ✓ Article 2315 : installations matériels outillages : - 6.476 €
- **Chapitre 020 : Dépenses imprévues**
 - ✓ Article 022 : dépenses imprévues : -20.444 €

Total dépenses section d'investissement : 0,00 €

• Recettes : Néant

Total recettes section d'investissement : 0,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **04.10.** 2019 et notification ou
publication le **03.10.** 2019
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE




CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

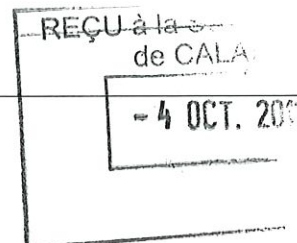
Séance du 26 septembre 2019

000000000000

Question n°104 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget Ordures Ménagères : Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

❖ Section de fonctionnement :

• Dépenses

- Chapitre 011 : Charges à caractère général
 - ✓ Article 617 : études et recherches -16.937 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel :
 - ✓ Article : 64162 Emplois avenir : +20.000 €
- Chapitre 023 : Virement à la section investissement : + 800 €

Total dépenses section de fonctionnement : + 3.863 €

• Recettes

- Chapitre 70 : Produits des services
 - ✓ Article 70841 : Aux budgets annexes : + 3.063 €
- Chapitre 72 Travaux en régie
 - ✓ Article 722 : Immobilisations corporelles : +800 €

Total recettes section de fonctionnement : + 3.863 €

❖ Section d'investissement :

• Dépenses

- Chapitre 23 : immobilisations en cours (ordre)
 - ✓ Article 2315 : installations matériels outillages : +800€

Total dépenses section d'investissement: + 800 €

• Recettes :

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : +800 €

Total Recettes section d'investissement : + 800 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 04.10. 2019 et notification ou
publication le 09.10. 2019
Document certifié conforme.
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

= 4 OCT. 2019

Question n°105 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCESAutorisation de programme n°2 – service « ordures ménagères » -
modification**Rapporteur : Madame Brigitte HAVART**

Vu l'instruction comptable et la nomenclature de la comptabilité publique M14,

Vu la délibération n°204 en date du 4 décembre 2017 portant règlement des autorisations de programme ;

Vu la délibération n° 76 du 27 juin 2019 approuvant l'autorisation de programme n°2 « acquisition d'un camion benne à ordures ménagères » dans le cadre du budget annexe des déchets ménagers ainsi que la répartition des crédits 2019/2020 de paiement pour un montant total de 200 000 € TTC,

Vu la notification d'attribution du marché en date du 12 août 2019, sur avis de la commission MAPA, au profit de la société FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant total de 205 428,40 € TTC incluant 2 années de garantie complémentaire

Considérant que la société a refusé de percevoir l'avance forfaitaire prévue au marché,
Considérant le montant des frais d'insertion pour ce marché de 466,20 € TTC

Il est proposé de porter le montant total de d'autorisation de programme à 206 000 € TTC et de modifier la répartition 2019/2020 des dépenses/recettes conformément au tableau ci-dessous

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Valide la modification de l'autorisation de programme n°2 – service « ordures ménagères » conformément au tableau ci-dessous.

Autorisation programme	Désignation	Dépense	Recettes	
Autorisation programme n°2	Acquisition camion benne à ordures ménagères	206.000 €	206.000 €	
Crédits de paiement	Dépenses article	Dépense montant TTC	Recettes article	Recettes montant
2019	2033 frais d'insertion	500 €	Autofinancement	500 €
2020	21571 matériel transport	205 500 €	Autofinancement	35.500 €
2020			1641: emprunt en euros	170.000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 04.10. 2019 et notification ou
publication le 03.10. 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINEPour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

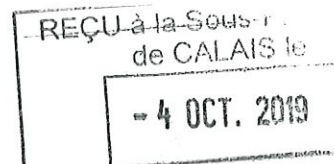
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 Septembre 2019

000000000000

Question n°106 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation ventes aux enchères d'un camion



Rapporteur : - Monsieur Antoine PERALDI

La Communauté de Communes souhaite organiser la vente d'un camion ampliroll vétuste.

Vu la délibération n°7 du 09 janvier 2017 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau, et notamment l'article 8 portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil communautaire.

Considérant qu'un potentiel acheteur souhaite acquérir l'ampliroll en l'état,

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la vente de ce véhicule à 9.700 €.
- D'encaisser la recette par virement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public après l'émission d'un titre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 04.10. 2019 et notification ou
publication le 09.10. 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

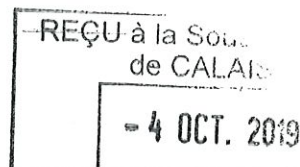
Séance du 26 SEPTEMBRE 2019

oooooooooooo

Question n°107 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 septembre 2019,

Vu les jurys de recrutements effectués en juin 2019 et l'ouverture prévue en janvier 2020 de la Maison de Pays de l'Ardresis,

Considérant que les agents recrutés disposent des diplômes d'Etat exigés mais ne sont pas toujours titulaires des grades correspondants de la fonction publique territoriale,

Considérant l'effectif de l'école intercommunale de musique à la rentrée 2019-2020,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Considérant qu'il importe dans les cas de nomination d'un agent en poste par voie de concours de conserver l'ouverture du poste existant jusqu'à titularisation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2019:

SUPPRESSION	CREATION
Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales	
1 puéricultrice de classe normale à TC	
Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux	
	1 infirmière en soins généraux hors classe
Cadre d'emploi culture	
1 professeur d'enseignement artistique de classe normale	
Cadre d'emploi administratif	
	1 assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe
Cadre d'emploi éducateur jeune enfants	
1 éducateur jeune enfant	
Cadre d'emploi auxiliaire de puéricultrice	
1 auxiliaire de puéricultrice	
Cadre d'emploi animation	
	1 adjoint d'animation
Cadre d'emploi technique	
	1 poste d'adjoint technique

Vu la délibération n°85 du 05 juin 2019, portant création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,

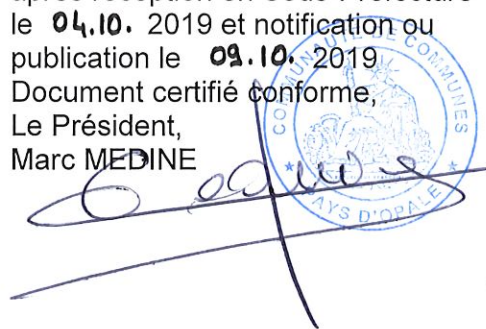
Vu l'attestation de réussite au concours interne de technicien principal de 2^{ème} classe,

➤ Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2019 comme suit :

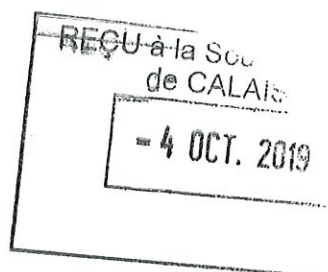
Cadre d'emploi technique	
SUPPRESSION	CREATION
1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe
	1 poste d'adjoint technique

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **04.10.** 2019 et notification ou
publication le **09.10.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



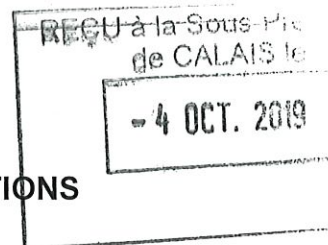
Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019



Question n°108 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Mise en conformité du règlement de service

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010,

Le règlement de service nécessite une mise en conformité réglementaire,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 11 septembre 2019,

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapport du Vice-Président délégué, décide à l'unanimité,

- D'adopter le règlement intérieur modifié ci-annexé, portant organisation du travail dans les services communautaires à compter du 1^{er} octobre 2019, avec application différée des modalités de calcul de congés au 1^{er} janvier 2020 pour des raisons de paramétrage du logiciel.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 04.10.2019 et notification ou
publication le 09.10.2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

- 4 OCT. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000

Question n°109 : – VIE SOCIALE

Projet de territoire : Feuille de route numérique et création d'un tiers lieu communautaire du numérique

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique,

Vu le programme gouvernemental « Action 2022 » lancé le 13 octobre 2017,

Vu la délibération n°20161755 du Conseil Régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la Politique régionale « Feuille de route numérique régionale »,

Vu la délibération n°20170471 du Conseil Régional du 18 mai 2017 relative à l'adoption du dispositif « Tiers lieu numérique », qui est un espace ouvert et participatif connecté dédié au coworking, équipé d'un espace de médiation et d'outils de créativité numérique (fablab), de bureaux, de salles de formation partagées et d'espaces de convivialité

Considérant que les projets numériques portés par la Communauté de Communes s'articulent autour de cinq axes :

- Moderniser la gouvernance et améliorer les flux informationnels
- Moderniser le service au public grâce aux technologies numériques
- Moderniser la relation à l'usager sans distendre les relations humaines de proximité
- Comprendre pour mieux accompagner
- Repenser la dynamique économique autour de la fonction numérique comme un écosystème

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette démarche d'innovation dans un document appelé « feuille de route numérique »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la feuille de route numérique ci-annexée
- Décide de créer un tiers-lieu numérique au sein de l'espace de la Minoterie,
- Décide de répondre à tout appel à projets permettant sa mise en œuvre et autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention afférente.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **04.10.** 2019 et notification ou
publication le **03.10.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

oooooooooooo

Question n°110 : – VIE SOCIALE

Règlement de l'accueil intercommunal collectif à caractère éducatif de mineurs

Rapporteur : - Monsieur Jacky DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55 du 16 janvier 2017 portant création d'un accueil intercommunal collectif à caractère éducatif de mineurs,

Vu la délibération n°40 du 22 mars 2018 fixant les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Adopte le règlement ci-annexé

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **04.10.** 2019 et notification ou
publication le **09.10.** 2019

Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



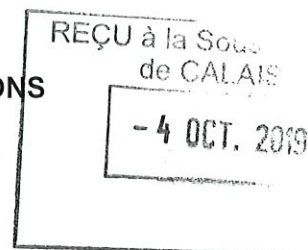
REÇU à la S.
de CALAIS
- 4 OCT. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

00000000000000



Question n°111 : - VIE SOCIALE – ECONOMIE

Convention avec le Région pour le financement des opérateurs de la création d'entreprise

Rapporteur : Monsieur Pierre PREVOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-7 concernant les financements des opérateurs de la création d'entreprises.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation

Vu la délibération n°20181228 de la Région Hauts-de-France en date du 25 septembre 2018 autorisant à signer des conventions avec les EPCI pour toute la durée restante du SRDEII,

Considérant que :

Depuis la Loi NOTRe, les communes et leurs groupements doivent conclure une convention avec la Région pour pouvoir verser des subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises.

Ces dispositions sont applicables depuis 2017. Pour 2019, deux nouveautés sont à intégrer :

- La convention n'a pas de durée annuelle, son échéance couvre la durée du SRDEII
- La liste des opérateurs n'est plus à fournir, l'EPCI signataire s'engage à transmettre en fin d'année la liste des opérateurs soutenus ainsi qu'un bilan d'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, l'unanimité:

- Approuve la convention entre la Région et la Communauté de Communes Pays d'Opale ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **04.10.** 2019 et notification ou
publication le **09.10.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000

Question n°112 : - VIE SOCIALE – ECONOMIE

Aides directes aux entreprises – Intégration du dispositif FISAC

Rapporteur : Monsieur Pierre PREVOST

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2019 décidant la mise en place d'un dispositif d'aide à la création d'entreprise et au développement des TPE,

Vu la délibération de la région Hauts de France en date du 29 mai 2018 et la convention du 20 août 2018 entre la Région et la CCPO validant le dispositif,

Vu la délibération n° 47 du 09 avril 2019 modifiant le règlement des aides aux entreprises,

Vu l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale dans la mise en place d'un dispositif FISAC collectif à l'échelle du Pays du Calais,

Vu la validation du projet de FISAC collectif par l'Etat en date du 31 décembre 2018 pour une période allant jusqu'à janvier 2022,

Considérant que la mise en place de toutes les actions éligibles au FISAC sera effective après signature d'une convention opérationnelle entre les partenaires,

Considérant l'inscription dans le dispositif FISAC d'une action commune à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes Pays d'Opale dans le cadre des aides aux entreprises, avec des modalités d'instruction communes,

Considérant ainsi que, sur ce volet, l'aide financière du FISAC complète la subvention communautaire pour les entreprises en création ou en développement réalisant des travaux de rénovation de vitrine,

Considérant que l'aide versée par la CCPO dans le cadre du FISAC est intégralement remboursée par le SYMPAC sur présentation d'un bilan moral et financier,

Considérant qu'il convient d'intégrer cette aide financière dans le règlement des aides directes aux entreprises,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'instruction de cette aide financière dans la convention avec Initiative Calais,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention opérationnelle avec l'ensemble des partenaires de l'opération,
- Autorise le président à signer la convention quadripartite entre la Communauté de Communes Pays d'Opale, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, le SyMPaC et Initiative Calais précisant les modalités d'instruction. Cette convention annule la convention en vigueur à ce jour avec Initiative Calais
- Approuve les termes du règlement d'aide directe à la création d'entreprise CCPO/ FISAC ci annexé,
- Approuve les termes du règlement d'aide directe au développement des TPE CCPO/FISAC ci annexé.

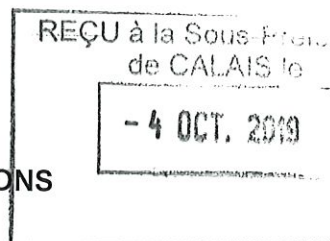
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **04.10.2019** et notification ou
publication le **03.10.2019**

Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

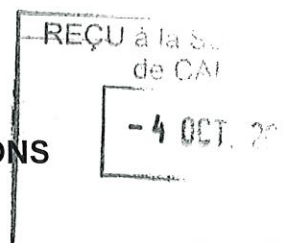


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

000000000000



Question n°113 : - VIE SOCIALE - CULTURE

Demandes de subvention 2020 auprès du Département dans le cadre de la saison culturelle 2020 intercommunales et dans le cadre de la sensibilisation à la lecture publique

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

La Communauté de Communes Pays d'Opale, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais, élabore une programmation culturelle dans le cadre des saisons culturelles intercommunales initiées par le Département.

Il vous est demandé de renouveler les demandes de partenariat financier avec le Département pour l'année culturelle 2020 :

- Saison Culturelle Intercommunale 2020
- Actions de sensibilisation et de promotion de la lecture publique : financement d'actions dans le cadre de la médiathèque intercommunale et du réseau de lecture publique « la Rose des Vents »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :

- A déposer auprès du Département :
 - Une demande de partenariat financier dans le cadre des saisons culturelles intercommunales ;
 - Une demande de partenariat financier dans le cadre de la sensibilisation à la lecture publique
- A signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **04.10.** 2019 et notification ou
publication le **03.10.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE